

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2025/37

Conseil municipal du mardi 22 juillet 2025

Date de convocation du conseil municipal : 16 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire élue : Christine MORIN

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER,

Membres excusés : Marie-Agnès MUGNIER donne pouvoir à André Brottet ; Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Benoit Duval ; Anne-Marie ROZIER donne pouvoir à Béatrice Dumortier ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Sébastien Bouchard ; Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir au maire ; Christian RAGEADE donne pouvoir à Patrick Marchand.

Membres absents : Benjamin METELLY, Emeric GÉHANT

<p>OBJET : Groupement de commandes avec la CCVL et ses communes membres - Marché de fournitures de bureau, papier, matériel pédagogique, cartouches d'encre</p>
--

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services approuvé en décembre 2015, il avait été envisagé de créer des groupements de commandes entre la CCVL et ses communes membres afin de réaliser des économies d'échelle. La commune a participé aux trois premiers groupements de commandes pour des achats de fournitures de bureau, de papier, matériel pédagogique et cartouches d'encre.

Les marchés passés dans le cadre de ce groupement arrivant à échéance le 26 décembre 2025, il a été proposé aux communes de renouveler la démarche.

Aussi, il est proposé aujourd'hui la constitution d'un groupement de commandes pour des achats de fournitures divisé en 4 lots :

- lot 1 : Fournitures de bureau
- lot 2 : Fourniture de papier
- lot 3 : Fournitures scolaires et matériel pédagogique
- lot 4 : Fourniture de cartouches d'encre.

La convention constitutive du groupement prévoit notamment, outre la désignation de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public suivant la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commandes. Elle désigne la CCVL comme étant l'autorité compétente pour attribuer les marchés publics.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Les communes souhaitant intégrer ce groupement de commandes s'engagent dans le cadre de la convention proposée sur des besoins minimums annuels et pour une durée de 3 ans.

La commune de Pollionnay n'étant pas concernée par les besoins de cartouches d'encre, elle s'engage sur les lots 1 à 3.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu le Code général de collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le schéma de mutualisation de services de la CCVL et de ses communes membres,

Considérant la volonté exprimée par la CCVL et ses communes membres dans le schéma de mutualisation précité de constituer des groupements de commandes afin de réaliser des économies d'échelle,

Le conseil municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement d'achat pour l'achat de fournitures administratives pour répondre aux besoins de la CCVL et des communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Thurins, Vaugneray et Yzeron ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande, telle qu'annexée au présent rapport, à conclure entre la CCVL et ses communes membres volontaires ;

AUTORISE le maire à la signer.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2026 et suivants.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Philippe TISSOT

Pour extrait certifié conforme



Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 23 juillet 2025